



BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION POUR LES AUTRES DÉPARTEMENTS

Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances : du 29 Juin 1990 de l'affichage des prix et prestations de services

TRANSACTION – NOTRE MISSION

- ♦ Estimation gratuite au plus près du marché
- ♦ Prise de mandat
- ♦ Commercialisation et valorisation du bien
- ♦ Communication via nos différents supports (vitrine – internet- panneaux – mailings)
- ♦ Prospection et recherche d'acquéreurs
- ♦ Organisation des visites
- ♦ Coordination avec le ou les notaires
- ♦ Revisite du bien, relevé des compteurs électriques, gaz, eau avant la signature de l'acte authentique
- ♦ Assistance à la signature de l'acte authentique chez le notaire

« Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat. »

« Pour un mandat de recherche, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur. »

« La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour les affaires particulières conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à un arrêté du 10 janvier 2017. »

TRANSACTION – NOTRE BAREME

TRANCHE DU PRIX DE VENTE	TAUX D'HONORAIRES TTC PAR TRANCHE**
De 1 à 50 000 €*	10 % du prix de vente
De 50 001 € à 120 000 €	5 % du prix de vente
De 120 001 € à 299 999 €	4 % du prix de vente
De 300 000 à 599 000 €	3 % du prix de vente
Au-delà de 600 000 €	2 % du prix de vente
Fonds de commerce et murs commerciaux	6 % du prix de vente

*Montant minimum d'honoraires TTC : 5 000 € TTC

**Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives. Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

ESTIMATION OFFERTE



BARÈME DES HONORAIRES DE TRANSACTION POUR LES DÉPARTEMENTS : 84, 26.

Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances : du 29 Juin 1990 de l'affichage des prix et prestations de services

TRANSACTION – NOTRE MISSION

- ♦ Estimation gratuite au plus près du marché
- ♦ Prise de mandat
- ♦ Commercialisation et valorisation du bien
- ♦ Communication via nos différents supports (vitrine – internet- panneaux – mailings)
- ♦ Prospection et recherche d'acquéreurs
- ♦ Organisation des visites
- ♦ Coordination avec le ou les notaires
- ♦ Revisite du bien, relevé des compteurs électriques, gaz, eau avant la signature de l'acte authentique
- ♦ Assistance à la signature de l'acte authentique chez le notaire

« Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat. »
« Pour un mandat de recherche, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur. »
« La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour les affaires particulières conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à un arrêté du 10 janvier 2017. »

TRANSACTION – NOTRE BAREME

TRANCHE DU PRIX DE VENTE	TAUX D'HONORAIRES TTC PAR TRANCHE**
Jusqu'à 109 999 €* De 110 000 € à 149 999 €	10 % du prix de vente
De 150 000 € à 199 999 €	8 % du prix de vente
De 200 000 € à 299 000 €	7 % du prix de vente
De 300 000 € à 599 000 €	5 % du prix de vente
Au-delà de 600 000 €	4,5 % du prix de vente
	3 % du prix de vente
Fonds de commerce et murs commerciaux	7 % du prix de vente

*Montant minimum d'honoraires TTC : 5 000 € TTC

**Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives. Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

ESTIMATION OFFERTE



BARÈME DES HONORAIRES DE GESTION

GESTION – NOS MISSIONS

♦ Gestion administrative et juridique :

Gestion des dossiers locataires
Vérification des assurances obligatoires
Suivi des obligations légales (diagnostics immobiliers, conformité des baux.)
Rédaction des avenants au bail en cas de modification du contrat.
Gestion des litiges avec le locataire ou les tiers

♦ Gestion financière :

Encaissement des loyers et des charges
Révision annuelle des loyers selon l'indice de référence des loyers (IRL)
Appel des charges locatives auprès du locataire
Reversement des loyers au propriétaire, accompagné d'un compte rendu de gestion.
Gestion des impayés relances en cas de retard de paiement
Mise en œuvre de la garantie de loyers impayés

♦ Gestion technique et maintenance du bien :

Organisation des travaux de réparation et d'entretien
Suivi des obligations d'entretien
Gestion des sinistres (dégâts des eaux, incendie ...)
Suivi des relations avec les syndicats de copropriété

♦ Gestion de la relation locataire-propriétaire

Répondre aux questions et demandes des locataires
Informé le propriétaire des événements importants (travaux, fin de bail...)

♦ Gestion de fin de bail

Gestion de la résiliation du bail
Organisation de l'état des lieux de sortie
Gestion de la restitution du dépôt de garantie, en tenant compte des éventuelles déductions

GESTION-NOTRE BAREME

Loyer Mensuel	Honoraires TTC
De 1 à 400 €	30 €
De 401 à 500 €	40 €
De 501 à 600 €	50 €
De 601 à 700 €	60 €
De 701 à 800 €	70 €
De 801 à 900 €	80 €
De 901 à 1000 €	90 €
De 1001 à 2000 €	100 €
Au-delà de 2001 €	200 €

Les honoraires sont à la charge du propriétaire sur le mandat de gestion
Les honoraires de gestion sont offerts à hauteur des honoraires de location à chaque mise en place de locataire



BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION

LOCATION – NOTRE MISSION

♦ Prestations à la charge du locataire :

Conformément à la loi ALUR, les honoraires à la charge du locataire sont limités aux prestations suivantes :

- Organisation des visites
- Constitution du dossier
- Réalisation de l'état des lieux d'entrée.

HONORAIRES LOCATAIRES

D'après l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 et amendée par la loi ALUR du 24 mars 2014, le montant TTC imputé au preneur pour ses prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal au plafond par m² de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année

Zone d'habitation	Visite	État des lieux
	Mise en place du locataire Rédaction du bail	
« Zone très tendue »	12 € / m ²	3 € / m ²
« Zone tendue »	10 € / m ²	3 € / m ²
Autres zones	8 € / m ²	3 € / m ²

♦ Prestations à la charge du propriétaires :

- Estimation du loyer.
- Recherche du locataire : (Internet – vitrine – visites du bien).
- Étude de solvabilité du locataire, prise de garanties et de cautionnement
- Rédaction d'un contrat de location clair et équilibré ; avec ses préconisations.
- Rédaction du pré-état des lieux et de l'état des lieux de sortie.
- Rédaction de l'état des lieux d'entrée.

HONORAIRES PROPRIETAIRES

Zone d'habitation	Visite	État des lieux	Frais d'entremise et de négociation de la mise en location
	Mise en place du locataire Rédaction du bail		
« Zone très tendue »	12 € / m ²	3 € / m ²	0 € / m ²
« Zone tendue »	10 € / m ²	3 € / m ²	0 € / m ²
Autres zones	8 € / m ²	3 € / m ²	0 € / m ²

HONORAIRES LOCAUX COMMERCIAUX

15 % TTC du montant du loyer annuel

HONORAIRES BAIL DE DROIT COMMUN

2 mois de loyer charges comprises à partager par moitié entre le locataire et le propriétaire